



Quelles sont les démarches nécessaires à l'introduction d'une demande d'intervention dans le coût des prestations logopédiques ?

Dans le cadre de l'assurance obligatoire.

1. Prenez contact avec la logopède afin de clarifier la situation de votre enfant quant à la nature de ses difficultés.
2. Prenez un rendez-vous avec un médecin généraliste ou spécialiste (ORL, pédiatre...). Celui-ci estime la nécessité d'effectuer un état des lieux à l'aide d'un examen logopédique. Si nécessaire, il rédige une **prescription pour un bilan logopédique**.
3. La logopède effectue le bilan logopédique.
4. Sollicitez à nouveau un rendez-vous avec le médecin. Sur base du rapport logopédique, celui-ci décide si un traitement logopédique s'avère utile. Il établit alors une **prescription pour un traitement logopédique**.
5. Transmettez le dossier de demande au médecin conseil de votre mutuelle **dans les 60 jours** après l'élaboration des conclusions logopédiques.

Que doit comporter le dossier à introduire auprès de la mutuelle ?

- La prescription du médecin du bilan logopédique.
- La prescription du médecin du traitement logopédique.
- Le rapport logopédique exécuté par la logopède.
- La demande d'intervention (Annexe 1), datée et signée, fournie par la logopède.
- Dans certains cas, le résultat de tests complémentaires (test QI, test de l'audition...).

L'accord du médecin conseil de la mutuelle est soumis à certains critères réglementés par l'INAMI. Vous devez réaliser le dossier dans cet ordre, car le médecin conseil examine les dates.

Que faire si le traitement dure plus d'une année civile ?

Vous devez introduire une nouvelle demande d'intervention auprès du médecin conseil :

1. Prenez rendez-vous avec le médecin. Il prescrit **un bilan d'évolution**.
2. Prenez rendez-vous avec la logopède pour procéder à un nouvel examen logopédique. Celui-ci doit être achevé avant la fin de l'accord précédent.
3. Rencontrez à nouveau le médecin et communiquez-lui les résultats du bilan d'évolution. Le docteur décide alors de prolonger ou non le traitement. Si un allongement est nécessaire, il remplit une **prescription de poursuite de traitement logopédique**.

Une intervention de votre mutuelle peut être accordée quand il n'y a pas ou plus d'intervention dans le cadre de l'assurance obligatoire. Demandez conseil auprès de votre mutuelle.